



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-027

PUBLIÉ LE 17 MARS 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-03-14-00001 - AP 2025-237 TARIFS TAXI 2025 (3 pages)

Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-03-17-00001 - 2025-007 daté du 17 mars 2025 portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de l'établissement CULTURA situé au centre commercial du Col-Vert, rue du Kiosque à Mours (95 260). (2 pages)

Page 8

95-2025-03-14-00002 - Arrête 02/25-UER/P/CD du 14 mars 2025 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 08+350 au PR 06+000 dans le sens province-Paris et du PR 06+000 au PR 11+000 dans le sens Paris-Province. (2 pages)

Page 10

95-2025-03-14-00003 - Arrêté n° 102/25/UER du 14 mars 2025 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres. (3 pages)

Page 12

95-2025-03-17-00002 - Arrêté n° 2025-008?? portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de ?? l'établissement BOULANGER situé 1 rue Marguerite Aumerle - ZAC du Chemin Herbu à Persan (95430). (2 pages)

Page 15

95-2025-03-14-00006 - Arrête N° 3-25 -UER/P/CD du 14 mars 2025 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 01+800 dans le sens extérieur Beauvais - Versailles. (4 pages)

Page 17

95-2025-03-14-00005 - Arrêté préfectoral n° 100/25/UER du 14 mars 2025 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Epiais-lès-Louvres, (5 pages)

Page 21

95-2025-03-14-00004 - Arrêté préfectoral n° 101/25/UER du 14 mars 2025 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres, (6 pages)

Page 26

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-03-12-00001 - Arrêté n° 25-036 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT). (2 pages) Page 32

95-2025-02-20-00006 - Avis du 20 février 2025 de la commission nationale d'aménagement commercial admettant le recours n° P05650 95 24R01 formé par la SARL BBG et émettant un avis défavorable sur le projet porté par la SCI HERBLAY HAVRE-LIBERATION relatif à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 472 m² à Herblay-sur-Seine. (4 pages) Page 34

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-03-14-00008 - Arrêté ARS 2025-005 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital le Parc (3 pages) Page 38

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-03-10-00009 - réceptionné numéro D.2025-100 du 10 mars 2025 délivré à monsieur Defrel Nicolas, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 939427100 à Magny-en-Vexin (2 pages) Page 41

95-2025-03-10-00010 - réceptionné numéro D.2025-101 du 10 mars 2025 délivré à madame Lousir Tepi Myriam Josette, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 981584600 (2 pages) Page 43

95-2025-03-10-00011 - réceptionné numéro D.2025-103 du 10 mars 2025 délivré à madame Sokhona Alimata, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 941651689 à Arnouville. (2 pages) Page 45

95-2025-03-10-00012 - réceptionné numéro D.2025-104 du 10 mars 2025 délivré à monsieur Muller Enzo Arthur, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938483450 à Montmorency (2 pages) Page 47

95-2025-03-11-00026 - réceptionné numéro D.2025-105 du 11 mars 2025 délivré à madame Elhadj Ould Lamouri Latefa organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 938303278 (2 pages) Page 49

Direction départementale de la protection des populations /

95-2025-03-14-00007 - Habilitation sanitaire pour le Val d'Oise du docteur vétérinaire LEFEBVRE Ossyilia (2 pages) Page 51

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-03-13-00001 - DDFIP_Arrêté n°2025-03 Délégation de signature SIE Val d'Oise Est (4 pages) Page 53

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-03-13-00002 - Arrêté préfectoral n°2025-18207 portant établissement du barème départemental 2025 d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies et les ressemis des principales cultures dans le département du Val-d'Oise (3 pages)

Page 57

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-03-04-00006 - Arrêté n° 18145 du mardi 4 mars 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement SP WASH AND CO situé sur la commune de Beauchamp. (2 pages)

Page 60

95-2025-03-04-00007 - Arrêté n° 18185 du mardi 4 mars 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Magasin de vêtements" situé sur la commune de Saint-Leu-La-Forêt. (2 pages)

Page 62

95-2025-03-04-00005 - Arrêté n° 18190 du mardi 4 mars 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement WELCOM TO MT situé sur la commune de Beauchamp. (2 pages)

Page 64

Justice 75 / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2025-03-05-00005 - Arrêté subdélégation signature DI (6 pages)

Page 66



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025 – 237

fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

Vu l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 25-001 du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté n° 24-056 du 9 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-220 du 10 mars 2025 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 3,71 €

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMÉTRIQUE
A	1,01
B	1,47
C	1,96
D	2,94

La valeur de la chute est fixée à 0,10 €

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX– Tél. : 01 34 20 95 95

Définitions des prestations :

TARIF A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

TARIF C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

C/ Tarif Horaire :

Le tarif horaire d'attente ou de marche lente est fixé à 35,40 €

D/ Tarif minimum :

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 8 €, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des deux conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 2 : Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages, le supplément de 2 € s'applique uniquement dans les cas suivants :

- bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

B/ Passagers supplémentaires :

Le transport de toute personne, majeure ou mineure, à partir de la cinquième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 4 €.

Ce supplément est applicable pour chaque personne supplémentaire.

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

Article 3 : La lettre E de couleur bleue est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2025.

Article 4 : L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

- 1° Les tarifs kilométriques (A, B, C, D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leurs définitions et conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L. 3121-11-2 du code des transports selon lequel : « Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire » ;
- 6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 5 : Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant, toutes taxes comprises, de la course est égal ou supérieur à 25 €. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande. La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction. Le double (ou l'original) de la note doit être remis dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015.
Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 2025-220 du 10 mars 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **14 MARS 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2025 – 237
fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025



**Arrêté n° 2025-007
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement CULTURA situé centre commercial du Col Vert – rue du Kiosque à Mours (95 260)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 29 novembre 2024 émise par Mme Clémence ROCHARD, responsable de l'établissement CULTURA, sis centre commercial du Col Vert – rue du Kiosque à MOURS (95 260) sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés ;

Vu les avis favorables émis par la présidente de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise, par le maire de Mours, par la confédération des petites et moyennes entreprises du Val d'Oise et par le mouvement des entreprises de France du Val-d'Oise ;

Vu l'avis défavorable émis par la confédération française des travailleurs chrétiens ;

Considérant qu'une fermeture au public le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant en outre que la fermeture au public le dimanche induirait un préjudice pour l'établissement et remettrait en cause sa capacité à créer du résultat ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'établissement CULTURA, sis centre commercial du Col Vert – rue du Kiosque à MOURS (95 260), l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés, à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

./.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

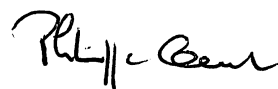
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de Mours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le **17 MARS 2025**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 02/25-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 08+350 au PR 06+000 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS ET
DU PR 06+000 AU PR 11+000 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 3 mars 2025 ,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 3 mars 2025 ,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 11 mars 2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance de la tranchée couverte, d'entretien du réseau routier et de ses dépendances nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 du PR 08+350 au PR 06+000 dans le sens Province-Paris et du PR 06+000 au PR 11+000 dans le sens Paris-Province ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation du PR 08+350 au PR 06+000 dans le sens Province-Paris et du PR 06+000 au PR 11+000 dans le sens Paris-Province, la nuit entre 22h00 et 05h00 durant les nuits suivantes:

- du 19 au 20 mars 2025
- du 20 au 21 mars 2025

La simultanéité de fermeture des deux sens de la tranchée couverte de l'autoroute A115 sera autorisée.

ARTICLE 2 - Dans le sens Paris-Province, les travaux impliqueront la fermeture des bretelles d'accès des diffuseurs n°4 et 5 **simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.** Des déviations de la circulation seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

- Concernant la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°4 :
Prendre l'avenue de la Division LECLERC (RD407). Continuer sur le boulevard du Temps des Cerises (RD502). Poursuivre sur l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis sur l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

- Concernant la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°5 :
Prendre en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 3 - Dans le sens Province-Paris, les travaux impliqueront la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°5 **simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.**

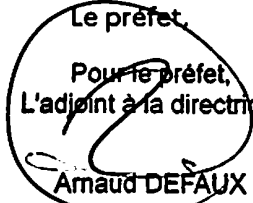
Une déviation de la circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortie au diffuseur n° 5, en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **14 MARS 2025**

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Amaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral n° 102/25/UER

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104
sur le territoire des communes de Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L. 131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} *Segments de voie fermés à la circulation*

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Cergy > Roissy du PR 17+000 au PR 26+000 (du diffuseur n°95 « Fontenay en Parisis » à la jonction avec l'autoroute A1) .

ARTICLE 2 *Agenda des fermetures*

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°12 : nuits du 19 au 21 mars 2025

ARTICLE 3 *Déviations mises en place*

– Au droit de la fermeture section courante N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis » :

Au droit de la fermeture, emprunter la sortie n°95 « Fontenay-en-Parisis », prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°97 « Louvres Gare » :

Prendre la direction de Cergy par N104 puis la première sortie au diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis », prendre ensuite la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°98 « Louvres/D317 » :

Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

ARTICLE 4

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de Gendarmerie, le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **14 MARS 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DÉFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2025-008
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement BOULANGER situé 1 rue Marguerite Aumerle - ZAC du Chemin Herbu à Persan (95430)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 22 novembre 2024 émise par M. Laurent SOUDEMANT, directeur de l'établissement BOULANGER, sis 1 rue Marguerite Aumerle - ZAC du Chemin Herbu à Persan (95430) sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés ;

Vu l'avis favorable émis par la confédération des petites et moyennes entreprises du Val d'Oise et par la présidente de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise ;

Considérant qu'une fermeture au public le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant en outre que la fermeture au public le dimanche induirait un préjudice pour l'établissement et remettrait en cause sa capacité à créer du résultat ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'établissement BOULANGER, sis 1 rue Marguerite Aumerle - ZAC du Chemin Herbu à Persan (95430)), l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés, à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 – 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

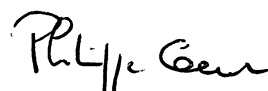
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de Persan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le **17 MARS 2025**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe COURT'.

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRETE N° 03/25-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 10+000 AU PR 01+800
DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 3 mars 2025 ,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 3 mars 2025 ,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 11 mars 2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la chaussée, d'entretien du réseau routier, de ses équipements et de ses dépendances nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 01+800 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation douze (12) nuits de 22h00 à 05h00 dans la période comprise entre le 24/03/2025 et le 11/04/2025.

Les nuits de fermeture sont les suivantes :

Semaine 13 :

- Nuit du lundi 24 au mardi 25 mars
- Nuit du mardi 25 au mercredi 26 mars
- Nuit du mercredi 26 au jeudi 27 mars
- Nuit du jeudi 27 au vendredi 28 mars

Semaine 14 :

- Nuit du lundi 31 mars au mardi 01 avril
- Nuit du mardi 01 au mercredi 02 avril
- Nuit du mercredi 02 au jeudi 03 avril
- Nuit du jeudi 03 au vendredi 04 avril

Semaine 15 :

- Nuit du lundi 07 au mardi 08 avril
- Nuit du mardi 08 au mercredi 09 avril
- Nuit du mercredi 09 au jeudi 10 avril
- Nuit du jeudi 10 au vendredi 11 avril

Pour les usagers venant de Beauvais se rendant à Versailles, une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'A115 en direction de Paris et sortir au diffuseur n°5.
Continuer sur la D409 puis la D191 en direction de Pierrelaye.
Poursuivre sur la D411 jusqu'au carrefour giratoire situé au croisement avec la D14.
Au giratoire, emprunter la première sortie sur la D14 et suivre la direction A15.
Prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.
Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le boulevard de l'Oise en direction d'Eragny-sur-Oise.
Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.
La fermeture de cet axe entraînera de fait la **fermeture entre 21h00 et 05h00 des bretelles suivantes :**

– Bretelle d'accès depuis Méry-sur-Oise vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur la D928 en direction de Frépillon, emprunter la N184 intérieure et sortir au diffuseur suivant D44 Forêt de Montmorency. Prendre ensuite la N184 extérieure en direction de Cergy-Pontoise et suivre l'itinéraire de déviation principal.

– Bretelle échangeur A115 sens Paris-Provence vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur l'A115 puis la N184 direction Beauvais, faire demi-tour au prochain diffuseur D44 Forêt de Montmorency et suivre l'itinéraire de déviation principal.

– Bretelle d'accès du diffuseur « Fond de Vaux » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris.
Suivre l'itinéraire de déviation principal.

– Bretelle d'accès du diffuseur « Gros Chevaux » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Faire demi-tour sur l'avenue des Gros chevaux. Au giratoire, prendre la première sortie sur la D922 en direction de l'A15.

Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur l'avenue du Fond de Vaux.
Au deuxième feu de signalisation, prendre la N184 en direction de Beauvais et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur « Vert Galant » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Faire demi-tour au giratoire. Continuer sur l'avenue du Vert-Galant.

Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D922 en direction de Mery-sur-Oise.

Au deuxième giratoire, prendre la première sortie et continuer sur l'avenue du Fond de Vaux.

Au deuxième feu de signalisation, prendre la N184 en direction de Beauvais et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur « Marcel Dassault » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur « D14 » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur du « Parc » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, faire demi-tour sur la chaussée Jules César. Au bout de la route, prendre à droite la rue du Parc. Au carrefour giratoire, prendre la première sortie et continuer sur la D14 en direction de l'A15.

Au diffuseur suivant, prendre la N184 intérieure en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur du « P.A des Bellevues » vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la rue du Bas Noyer.

Continuer sur la rue du Bas Noyer jusqu'au giratoire indiquant la direction A15 Pontoise – Rouen. Prendre la première sortie en direction de l'A15 et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Eragny-sur-Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles-de-Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

- Bretelle échangeur A15 sens Paris-Province vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur la A15 et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Eragny-sur-Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

- Bretelle échangeur A15 sens Province-Paris vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur la A15 et sortir au diffuseur n°5.1.

Prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Eragny sur Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

- Bretelle d'accès du diffuseur « Art de vivre » vers N184 extérieure :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Au giratoire, prendre la direction de la rue des érables. Au carrefour à feux, prendre le boulevard Charles de Gaulle puis la N184.

- ARTICLE 2 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.
- ARTICLE 3 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 4 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **14 MARS 2025**

Pour le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 100/25/UER

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans les deux sens
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France,
Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Epiais-lès-Louvres,

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L. 131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n°06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux, d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Épiais-lès-Louvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Segments de voie fermés à la circulation

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 27+040 au PR 14+000 et dans le sens Cergy > Roissy du PR 0+000 au PR 12+300.

ARTICLE 2 Agenda des fermetures

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°14 : nuits du 31 mars au 4 avril 2025
Semaine n°16 : nuits du 14 au 18 avril 2025
Semaine n°20 : nuits du 12 au 16 mai 2025
Semaine n°24 : nuits du 10 au 13 juin 2025
Semaine n°26 : nuits du 23 au 27 juin 2025
Semaine n°28 : nuits du 7 au 11 juillet 2025 pour une fermeture du sens Roissy>Cergy uniquement
Semaine n°30 : nuits du 21 au 25 juillet 2025
Semaine n°32 : nuits du 4 au 8 août 2025
Semaine n°34 : nuits du 18 au 22 août 2025
Semaine n°36 : nuits du 1^{er} au 5 septembre 2025
Semaine n°38 : nuits du 15 au 19 septembre 2025
Semaine n°40 : nuits du 29 septembre au 3 octobre 2025
Semaine n°42 : nuits du 13 au 17 octobre 2025
Semaine n°44 : nuits du 27 au 31 octobre 2025

ARTICLE 3 Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy

– Section courante N104 :

Dans la continuité de la déviation mise en place au droit de la fermeture de la N104 au PR 9+715 dans le département de Seine-et-Marne, maintien des usagers sur la D212 jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la route de l'arpenteur sous les pistes de l'aéroport Charles de Gaulle, poursuivre sur celle-ci en direction de Goussainville, au carrefour giratoire dit « du moulin », prendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Collectrice de raccordement de l'autoroute A1 sens Province >Paris à la N104 sens Roissy > Cergy :

Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur l'autoroute A1 via la contre-allée en parallèle de la section courante. Prendre la direction « Aéroport Charles de Gaulle Roissy- en-France » par la route de l'arpenteur, ensuite prendre la direction « Roissy en France », à l'intersection avec la route des anniversaires emprunter celle-ci en suivant la direction « A16/Cergy-Pontoise/Mesnil-Amelot », au carrefour giratoire suivant prendre la direction « A104/Marne la vallée/A3-A1/Roissy- en-France », poursuivre sur la route de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire dit « du moulin », ensuite reprendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Collectrice de raccordement de l'autoroute A1 sens Paris>Province à la N104 sens Roissy>Cergy :
En amont de la fermeture sur les autoroutes A1 et A3 dans le sens Paris>Province, prendre la sortie « Aéroport Charles de Gaulle/Goussainville/Roissy-en-France », puis prendre la sortie « Roissy-en-France/Louvres/Goussainville », en fin de bretelle au carrefour giratoire reprendre la D902a en direction de Goussainville jusqu'au carrefour giratoire dit « du moulin », ensuite reprendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°99 « Épiais-lès-Louvres » :
Au droit de la fermeture, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la route de l'arpenteur sous les pistes de l'aéroport Charles de Gaulle, poursuivre sur celle-ci en direction de Goussainville, au carrefour giratoire dit « du moulin », prendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°98 « D317-Louvres » :
Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur le carrefour giratoire de la D317, ensuite emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°97 « Louvres-Gare » :
Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur le carrefour giratoire, prendre la direction de Roissy par la N104, emprunter la première sortie (diffuseur n°98 « D317-Louvres »), emprunter la D317 en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°96 « Marly la ville » :
Au droit de la bretelle fermée, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la D9 en direction de Marly-la-Ville puis prendre la première à droite « route de Louvres à Puiseux en France », traverser le parc d'activités de la butte aux bergers jusqu'à la N104, prendre la direction de Roissy par la N104, emprunter la première sortie (diffuseur n°98 « D317-Louvres »), emprunter la D317 en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°95 « Fontenay en Parisis » :
Au droit de la bretelle fermée, reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation.

ARTICLE 4 Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy

– Section courante de la N104 sens Cergy>Roissy au divergent de la N184 :
Au droit de la fermeture de la section courante, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 « L'Isle Adam ») puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoult ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°2, arrivé à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

– **Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Baillet-en-France diffuseur n°89 :**
Emprunter la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à sa jonction avec la N184, prendre la première sortie (diffuseur n°9 « Mériel »), faire demi-tour, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 « L'Isle Adam ») puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoul, ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°2, arrivé à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

– **Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Monsoul, diffuseur n°90 :**
Au carrefour giratoire n°5, prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n°3b, arrivé à celui-ci emprunter successivement les carrefours giratoires n°3a et n°2, poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

– **Collectrice de raccordement de l'autoroute A16 sens Province>Paris à la N104 sens Cergy>Roissy :**
Au droit de la fermeture, maintien des usagers dans la sortie du diffuseur n°9 de l'autoroute A16 (sortie Montsoul débouchant sur le carrefour giratoire n°1), au carrefour giratoire n°1 prendre la direction du carrefour giratoire n°2, à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

– **Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n°92) :**
Maintien des usagers sur le carrefour giratoire n°3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n°3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2, poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

– **Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n°92bis D9e) :**
Emprunter la D9e puis la rue du moulin jusqu'au carrefour giratoire n°3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n°3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de Gendarmerie, le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

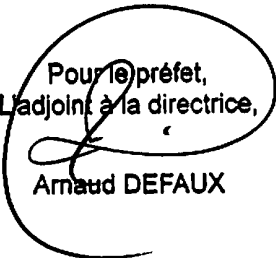
- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le

14 MARS 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,


Arnaud DEFAUX



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 101/25/UER

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans les deux sens
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France,
Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L. 131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n°06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux ,d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Segments de voie fermés à la circulation

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 14+000 au PR 0+000 (de l'échangeur n°94 « D316 » à la jonction avec la N184) et dans le sens Cergy > Roissy du PR 12+300 au PR 27+040 (du diffuseur n°93 « Villiers-le -Sec » à la jonction avec la N1104).

ARTICLE 2 Agenda des fermetures

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°13 : nuits du 24 au 28 mars 2025

Semaine n°15 : nuits du 7 au 11 avril 2025

Semaine n°17 : nuits du 22 au 25 avril 2025

Semaine n°21 : nuits du 19 au 23 mai 2025

Semaine n°23 : nuits du 2 au 6 juin 2025

Semaine n°25 : nuits du 16 au 20 juin 2025

Semaine n°27 : nuits du 30 juin au 4 juillet 2025

Semaine n°29 : nuits du 15 au 18 juillet 2025

Semaine n°31 : nuits du 28 juillet au 1^{er} août 2025

Semaine n°33 : nuits du 11 au 14 août 2025

Semaine n°35 : nuits du 25 au 29 août 2025

Semaine n°37 : nuits du 8 au 12 septembre 2025 pour le sens Roissy>Cergy selon les dispositions de l'article 1 et pour le sens Cergy>Roissy du PR 12+300 au PR 22+500

Semaine n°39 : nuits du 22 au 26 septembre 2025

Semaine n°41 : nuits du 6 au 10 octobre 2025

Semaine n°43 : nuits du 20 au 24 octobre 2025

Semaine n°45 : nuits du 3 au 7 novembre 2025

ARTICLE 3 Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy

– **Section courante de la N104 sens Roissy > Cergy au PR 14+000 (échangeur n°94 « D316 ») :**

Au droit de la fermeture de la section courante, sortie obligatoire vers la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16 « Presles »), emprunter la D64e en direction de L'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– **Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94) :**

Au droit de la fermeture de la bretelle, maintien des usagers sur la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16 « Presles »), emprunter la D64e en direction de L'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94) :

Maintien des usagers sur la D316 en direction de Paris puis emprunter la sortie en direction du Mesnil-Aubry, faire demi-tour et emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, « Presles »), emprunter la D64e en direction de L'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°93 « Villiers-le-sec » :

Emprunter la N104 en direction de Roissy puis sortir au diffuseur n°94, emprunter la D316 en direction de la province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, « Presles »), emprunter la D64e en direction de L'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D301 sens Province>Paris (échangeur n°91):

Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur la D301 puis dans la continuité l'autoroute A16 en direction de la province puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, « Presles »), emprunter la D64e en direction de L'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°90 « Montsoulst » :

Au droit de la fermeture prendre la direction des carrefours giratoires n°6, n°1 puis n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, « Presles »), emprunter la D64e en direction de L'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°89 « Baillet-en-France » :

Emprunter la D3 en direction du Villiers-Adam, poursuivre dans la continuité sur la D44 jusqu'au diffuseur n°8 de la N184, prendre celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

ARTICLE 4 *Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy*

– Section courante N104 intérieure au PR 12+300 (diffuseur n°93 « Villiers-le-sec ») :

Au droit de la fermeture, sortie obligatoire au diffuseur n°93, emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°93 « Villiers-le-sec » :

Emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):

Emprunter la bretelle de sortie en amont de la bretelle fermée et prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 « Villiers-le-sec »), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):

Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur la D316 sens Paris>Province jusqu'à la sortie suivante, prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 « Villiers-le-sec »), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation.

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis » :

Prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation,

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation,

Destination Le Mesnil-Amelot par N104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

– Bretonne d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°97 « Louvres Gare » :

Prendre la direction de Cergy par N104 puis la première sortie au diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis », prendre ensuite la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretonne d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

Bretonne d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°98 „Louvres/D317“:

Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretonne d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

ARTICLE 5

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de Gendarmerie, le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

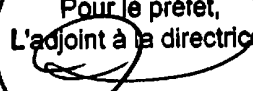
Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

14 MARS 2025

Fait à Cergy, le

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-036
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 02 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Telecom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n° 95-115 du 04 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-503 du 07 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-310 du 05 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territorial ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 20-036 du 09 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale, modifié le 19 octobre 2020, le 28 juillet 2021 et le 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° CR 2024-039 du 26 septembre 2024 du conseil régional d'Île-de-France,

Vu la délibération n° 0-40 du 29 novembre 2024 du conseil départemental du Val-d'Oise,

Vu le courrier de l'Union des Maires du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2024, complété par courrier du 03 Mars 2025,

Vu l'arrêté n° 25-006 du 05 mars 2025 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale du Val-d'Oise est composée comme suit :

a) Quatre conseillers municipaux et leurs suppléants:

- ✓ M. Christophe BUATOIS, maire de Nesles-la-Vallée (titulaire)
- ✓ M. Alain GARBE, maire de Bruyères-sur-Oise (titulaire)
- ✓ M. Thibault HUMBERT, maire d'Éragny-sur-Oise (titulaire)
- ✓ Mme Véronique RIBOUT, maire de Moisselles (titulaire)
- ✓ M. Robert DE KERVEGUEN, maire de Vigny (suppléant)
- ✓ Mme Sandra PENNONT, adjointe au maire de Bruyères-sur-Oise (suppléante)
- ✓ Mme Géraldine MEDDA, adjointe au maire de Villiers-le-Bel (suppléante)
- ✓ Mme Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire d'Éragny-sur-Oise (suppléante)

b) Deux conseillers départementaux et leurs suppléants :

- ✓ M. Paul DUBRAY (titulaire)
- ✓ Mme Sarah MOINE (titulaire)
- ✓ M. Alexandre PUEYO (suppléant)
- ✓ M. Morgan TOUBOUL (suppléant)

c) Deux conseillers régionaux et leurs suppléants :

- ✓ M. Jean-François RENARD (titulaire)
- ✓ M. Benjamin CHKROUN (titulaire)
- ✓ M. Xavier MELKI (suppléant)
- ✓ M. Benoît JIMENEZ (suppléant)

Article 2 : Les attributions et le fonctionnement de la commission sont régis par les dispositions du décret susvisé n° 2007-448 du 25 mars 2007.

Article 3 : La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission. Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission, en assure le secrétariat mais également la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **12 MARS 2025**

Le préfet,


Philippe COURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée par la SCI « HERBLAY-HAVRE-LIBERATION » le 28 juin 2024 en mairie d'Herblay-sur-Seine sous le n° PC 095 306 24 H0029 ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI « HERBLAY-HAVRE-LIBERATION » et enregistrée le 16 octobre 2024 par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial du Val d'Oise sous le numéro 81 ;
- VU** le recours formé par la « SARL BBG », enregistré le 17 décembre 2024 sous le n° P 05650 95 24R01, dirigé contre l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial du Val d'Oise du 29 novembre 2024, concernant un projet porté par la société « HERBLAY-HAVRE-LIBERATION » de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 472 m², par la création de 16 cellules de moins de 300 m², majoritairement non-alimentaires, totalisant 1 551 m² de surface de vente, et de deux moyennes surfaces (969 m² et 952 m²) dédiées à des activités non-alimentaires, à Herblay-sur-Seine ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 février 2025 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 février 2025 ;

Après avoir entendu :

Mme Cécile MAYADE, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Mme Nadine PORCHEZ, adjointe au maire d'Herblay-sur-Seine, M. Olivier DELEU, représentant la Communauté d'agglomération Val Parisis, M. Laurent STRAUSS, représentant le Groupe STRAUSS », Mme Elsa MAQUET, architecte, Me Charles-Edouard FORGAR, avocat ;

M. Bruno LEBoulLENGER, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 février 2025 ;

CONSIDERANT que le projet prendra place au sein de la zone d'activités économique du Mail des Copistes, à 2,5 km à l'Est du centre-ville de la commune de Herblay-sur-Seine et à proximité immédiate de la zone d'activité économique de la Patte d'Oie, qui constitue un pôle économique et commercial majeur du territoire francilien ; que le projet prévoit la création d'un ensemble commercial aux enseignes non définies de 3 472 m² de surface de vente, composé de 3 bâtiments en R+1 à R+3, comprenant 16 cellules de moins de 300 m² (à prédominance non alimentaire) d'une surface de vente totale de 1 551 m², ainsi que deux moyennes surfaces non alimentaires de

969 m² et 952 m²; que le pétitionnaire doit présenter une proposition plus aboutie concernant la commercialisation de ses différentes cellules, afin de pouvoir déterminer avec certitude son impact sur l'offre commerciale globale et sa contribution aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que le présent projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de requalification globale du secteur, à savoir l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en renouvellement urbain RD 14, qui prévoit une amélioration qualitative du paysage urbain et de la façade commerciale le long des grands axes routiers RD 14 et RD 106, ainsi que la création d'un bâtiment signal au carrefour de la Patte d'Oie ; que même si le pétitionnaire a indiqué avoir élaboré son projet en concertation avec les collectivités responsables de la requalification du secteur, il ne peut pas garantir avec certitude que les travaux de réaménagement seront terminés avant la livraison du projet commercial ; qu'ainsi, il demeure un risque non négligeable de non-respect des délais de livraison, qui pourrait fortement impacter la circulation au niveau du carrefour de la Patte d'Oie, faisant déjà l'objet d'une saturation importante selon l'étude de trafic réalisée par le pétitionnaire ; que le pétitionnaire doit donc davantage expliciter la manière dont la réalisation de son projet s'articule avec le projet de réaménagement du carrefour de la Patte d'Oie, notamment en termes de délais ;

CONSIDERANT que la desserte piétonne du site actuel est variable, en raison d'un maillage de trottoirs discontinus voire mauvais sur la RD 106 ; que la desserte cyclable est également discontinuée et que les cyclistes sont contraints d'emprunter le réseau viaire où le trafic est dense ; que bien que le projet de réaménagement du carrefour de la Patte d'Oie prévoit d'améliorer les aménagements piétons et cyclables, ceux-ci ne seront pas disponibles avant la fin des travaux prévue en 2027 ; qu'en outre, au regard des prévisions de fréquentation du futur ensemble commercial par les modes doux qui s'élèveraient à un tiers environ, il est attendu que le projet favorise davantage la continuité de la desserte piétonne et cyclable, notamment en direction du centre-ville de la commune ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 259 places de stationnement, réparties en un parc de stationnement sous-terrain de 226 places et un parc de stationnement aérien de 33 places ; que la surface du parc de stationnement est largement supérieure aux besoins de l'ensemble commercial et que celle-ci aurait pu être réduite ou qu'une mutualisation aurait pu être réalisée avec les parcs de stationnement adjacents du magasin à l'enseigne « DECATHLON » ou « FITNESS PARK » ; que par conséquent, un effort supplémentaire est attendu afin de réduire la taille du parc de stationnement et de satisfaire aux objectifs de compacité attendus ;

CONSIDERANT que bien que le projet contribue à créer 1 071 m² d'espaces verts de pleine terre, 219 m² d'espaces verts sur dalle, 1 575 m² de toiture végétalisée, et 776 m² de divers revêtements perméables, la part de surfaces perméables après projet diminue par à l'état initial du site, en passant de 42,7% à 37,9% ; qu'ainsi, il est attendu du projet une amélioration conséquente en matière de désimperméabilisation des sols ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° P 05650 95 24R01 ;
- émet un avis défavorable au projet susvisé, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce.

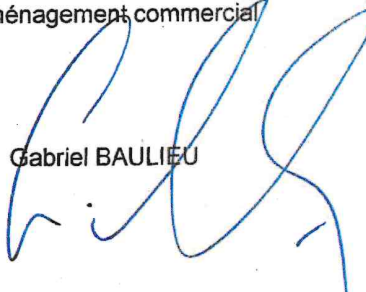
Votes défavorables : 7

Votes favorables : 0

Abstentions : 0

Le président de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Gabriel BAULIEU



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025-005

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2024-11 du 3 juin 2024 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;
- VU** l'arrêté DS n°005/2025 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 22 février 2025 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT le courriel de l'hôpital Le Parc de Taverny en date du 10 mars 2025 concernant la nomination de Madame Magali HUMEZ au conseil de surveillance.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** l'hôpital Le Parc de Taverny est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2^e :** la composition des membres du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc - chemin des aumuses – 95150 Taverny (Val-d'Oise) avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du maire de la commune de Taverny ;
- Madame Françoise NORDMANN, représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Magalie THIBAUT, représentante du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, principal département d'origine des patients, autre que le Val-d'Oise ;
- Madame Florence PORTELLI, représentante du conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Catherine GALISSON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Ioana MORARU et Madame le Docteur Houria BELKACEM, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Magali HUMEZ et Monsieur Karim BERRICHI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAJON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Hélène CASAJUS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Dominique François DELORME, représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Marine GOUFFAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

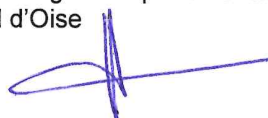
ARTICLE 5° :

le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise et le directeur de l'hôpital Le Parc de Taverny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

14 MARS 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La déléguée départementale du
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-100
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP939427100**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/03/2025 par monsieur Defrel Nicolas en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 21 rue Saint Sauveur 95420 Magny-en-Vexin et enregistrée sous le N° SAP939427100 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-101
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP981584600**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/03/2025 par madame Lousir Tepi Myriam Josette en qualité de dirigeante de l'établissement principal El proprety services situé au 9 rue Marecel Ravel 95280 Jouy Le Moutien et enregistrée sous le N° SAP981584600 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **10 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-103
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941651689**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/03/2025 par madame Sokhona Alimata en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 51 rue de Biarritz 95400 Arnouville et enregistrée sous le N° SAP941651689 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **10 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-104
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP 938483450**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/03/2025 par monsieur Muller Enzo Arthur en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 boulevard des briffaults 95160 Montmorency et enregistrée sous le N° SAP938483450 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-105
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938303278**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/03/2025 par madame Elhadj Ould Lamouri Latefa en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 51 rue d'Argenteuil bâtiment 10 1E 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N° SAP938303278 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2025-136 attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Ossyia LEFEBVRE, docteur vétérinaire
à Franconville (95130)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-107 du 27 février 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 10 mars 2025 présentée par le docteur vétérinaire Ossyia LEFEBVRE, née le 09 octobre 1999 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire située au 87 chaussée Jules César - 95130 Franconville ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Ossyia LEFEBVRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Ossyia LEFEBVRE, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire située au 87 chaussée Jules César - 95130 Franconville.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Ossyia LEFEBVRE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Ossyia LEFEBVRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Ossyia LEFEBVRE pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 MARS 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,

Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service



Arrêté n°2025 - 03 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme Nathalie CORET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST, M. Fabrice RIVIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST ;

Mme Samia ZEGGANE, Mme Stéphanie BENAMMOUR, Mme Géraldine BEGUE, Mme Carine COMPAGNOT-RICHARD, Inspectrices des Finances publiques, M. Christophe BRUSA, M. Laurent ROMANA, M. Cyril DEHETTE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes :

- Mme Nathalie CORET et M. Fabrice RIVIERE : aucune limitation ;
- M. Christophe BRUSA : le délai accordé ne peut excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;
- Mme Samia ZEGGANE, Mme Stéphanie BENAMMOUR, Mme Géraldine BEGUE : le délai accordé ne peut excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1^o) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJOUJ Nassia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FALL Anta	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LE BOULCH Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LOUIS Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUES-MARC Sandrine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARILL Yvan	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NORGIOLOINI Magali	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RINGELSTEIN Kilian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ZIELMAN Yann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AIT KHELIFA Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DUHAMEL Katy	Agent	2 000 €	2 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBNOU KHATTAB Amal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONE Fulgence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
REBELO Isabel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERON Stéphanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORTUNE Didier	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

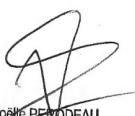
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 13 mars 2025 et celles de l'arrêté n°2024-59 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 13/03/2025

La comptable, responsable du service des impôts des
entreprises du VAL D'OISE EST,



Joëlle PERODEAU
Responsable
du SIE val d'Oise Est

Joëlle PERODEAU

Arrêté n°2025-18207

portant établissement du barème départemental 2025
d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies et les ressemis des principales
cultures dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-1 à R. 426-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18090 du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les barèmes fixés par la commission nationale d'indemnisation (CNI) des dégâts de gibier en date du 28 janvier 2025 ;

Vu les avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage « formation dégâts de gibiers » émis lors de la consultation électronique du 24 février 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le barème départemental 2025 d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies et les ressemis des principales cultures dans le département du Val-d'Oise est fixé comme suit :

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES

Taux horaire pour remise en état manuel : 22.81 €/heure.

Le temps nécessaire à la remise en état est fixé d'un commun accord entre l'estimateur et le réclamant. Il est fonction d'éléments objectifs inhérents à la parcelle, la dispersion et à la taille des trous. Le nombre de trous qui est usuellement possible de reboucher par heure est entre 50 et 70.

Herse (2 passages croisés)	96,36€/ha
Herse à prairie, étaupinoir	73,58€/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	98,57€/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	141,44€/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	104,05€/ha
Rouleau	40,05€/ha
Charrue	144,98€/ha
Rotavator	104,04€/ha
Semoir	73,58€/ha
Traitement	54,26€/ha
Semoir à semis direct	84,20€/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

RESSEMS DES PRINCIPALES CULTURES

Herse rotative ou alternance + semoir	141,44€/ha
Semoir	73,58€/ha
Traitement	54,26€/ha
Semoir à semis direct	84,20€/ha
Semence certifiée de céréales	121,15€/ha
Semence certifiée de maïs	216,37€/ha
Semence certifiée de pois	226,12€/ha
Semence certifiée de colza	109,23€/ha
Semences fourragères	186,58€/ha

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation du 11 septembre 2025 dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2025 seront globalement connues. Avant l'adoption de ces barèmes, aucune indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être faite. Toutefois la remise en état, dès lors qu'elle est réalisée, doit être réglée à l'agriculteur en la dissociant de la perte de foin.

Article 2 : Les membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Cergy, le 13 MARS 2025

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

**Arrêté n° 18 145
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 051 25 B 0001

Commune : BEAUCHAMP

Demandeur : S.P. WASH AND CO représenté(e) par Mme BLONBOU Sitan

Adresse du demandeur : 2 boulevard de Verdun 95250 BEAUCHAMP

Nom établissement : SP WASH AND CO

Adresse des travaux : 95250 BEAUCHAMP

Type : PE Etablissements de 5ème catégorie / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Aménagement d'une laverie en libre service

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès est précédé d'une marche de 12 cm.

Il est techniquement impossible de la raboter : l'épaisseur de la dalle béton sous la porte est de 15 cm et supporte le local.

Il est impossible de réaliser une rampe fixe qui empiéterait sur l'espace public ; comme la laverie est en accès libre, le personnel ne serait pas présent pour déployer une rampe amovible : il est donc également impossible de la proposer.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18090, du 20 décembre 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 04/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 4 mars 2025

Pour le préfet,
**La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment**

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 185
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 563 25 0 0001

Commune : SAINT LEU LA FORET

Demandeur : M PRUNEVIEILLE Luc

Adresse du demandeur : 29 chemin des claies 95320 SAINT LEU LA FORET

Nom établissement : Magasin de vêtements

Adresse des travaux : 32 rue de Paris 95320 SAINT LEU LA FORET

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Aménagement d'une boutique de vêtements dans un établissement sur R+2. Les étages comportent des habitations, la boutique est sur simple rez-de-chaussée.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès présente 4 marches, et il est impossible d'installer une rampe car elle empiéterait sur l'espace public et le trottoir adjacent.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18090, du 20 décembre 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 04/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique de compenser ces 4 marches par une rampe amovible sur la voie publique est avérée ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 4 mars 2025

Pour le préfet,
La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment
Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18190
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 051 24 B 0011

Commune : BEAUCHAMP

Demandeur : WELCOM TO MT représenté par M TRAORE Moussa
Adresse du demandeur : 31 Rue Marcel Lecat 95210 SAINT GRATIEN

Nom établissement : WELCOME TO MT

Adresse des travaux : Avenue du Général Leclerc 26 95250 BEAUCHAMP

Références cadastrales : AI 263

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Aménagement d'un local à usage commercial existant, en restaurant, crêperie.

La modification portera sur l'aménagement du local et la menuiserie de la façade

L'accès au local s'effectuera par une rampe amovible manuelle afin de franchir deux marches d'une hauteur totale de 30 cm.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : La demande de dérogation concerne l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme. Celle-ci devrait mesurer 6 m de long et 1.20 m de large pour obtenir une pente à 5%. Le trottoir d'une largeur de 1.80 m ne permet pas le déploiement d'une telle rampe.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18090, du 20 décembre 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 4 mars 2025

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 4 mars 2025

Pour le préfet

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} février 2025, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Corinne HARLICOT, attachée hors classe d'administration, chargée de missions ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- Madame Ramsha RAO, attachée contractuelle, experte juridique ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Julie LUGUET, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Séverine ABAGUY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Nassyra HOMASSEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications, chef du CETOP de Fleury-Mérogis ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Cathy CEBE, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame ZIMMER-VAQUEZ Christine, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe, administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;

- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Valérie BEAUSSIN, adjointe administrative, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	DSP, chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	DSP, adjoint à la cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Réau
Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement, adjointe à la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville

Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Madame Helen LE-GALLIC	DSP, directrice du centre de détention	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement par intérim	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	CP Osny-Pontoise
Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77

Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
Madame Virginie NOUAÏLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	Attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP94
Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	Siège DISP
Madame Claire-Amélie BERTRAND	DSP, cheffe de l'ARPEJ	Siège DISP
Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;

- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 05 mars 2025

Signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO